



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GAROMETAL
Code du produit : GCGARMET
UFI : 3MX1-G0M1-A003-56G9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Séquestrant des métaux.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GACHES CHIMIE SAS.
Adresse : Avenue de la gare.31750.ESCALQUENS.FRANCE.
Téléphone : 05.62.71.95.95. Fax : 05.61.81.43.72.
fds@gaches.com
www.gaches.com
Nos FDS sont disponibles sur notre site internet / SDS available on our website : www.gaches.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Etiquetage additionnel :

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
------	-----------------------------------

Conseils de prudence - Prévention :

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

GAROMETAL - GCGARMET

P304 + P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0.1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 6419-19-8 EC: 229-146-5 REACH: 01-2119487988-08 AMINO TRI (METHYLENPHOSPHONIC ACID)	GHS05 Wng Met. Corr. 1, H290 Eye Irrit. 2, H319		$10 \leq x \% < 25$
CAS: 13598-36-2 EC: 237-066-7 REACH: 01-2119488030-46 ACIDE PHOSPHONIQUE	GHS07, GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314		$1 \leq x \% < 2.5$
CAS: 12125-02-9 EC: 235-186-4 REACH: 01-2119487950-27 CHLORURE D'AMMONIUM	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	[i]	$0.1 \leq x \% < 1$

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 6419-19-8 EC: 229-146-5 REACH: 01-2119487988-08 AMINO TRI (METHYLENPHOSPHONIC ACID)		dermale: ETA = 6310 mg/kg PC orale: ETA = 2100 mg/kg PC
CAS: 13598-36-2 EC: 237-066-7 REACH: 01-2119488030-46 ACIDE PHOSPHONIQUE		dermale: ETA = 5000 mg/kg PC orale: ETA = 1560 mg/kg PC
CAS: 12125-02-9 EC: 235-186-4 REACH: 01-2119487950-27 CHLORURE D'AMMONIUM		dermale: ETA = 2000 mg/kg PC orale: ETA = 1410 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Amener la personne dans un endroit aéré, hors de la zone d'exposition.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité (PLS) et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Il est recommandé d'enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Consulter un médecin si une irritation persiste.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à boire à une personne inconsciente.

Si la personne est consciente : rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau, puis faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne s'en trouve indisposée, cesser de la faire boire afin de ne pas provoquer de vomissements.

Consulter un médecin immédiatement.

En cas de vomissements, maintenir la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec les yeux : Douleur ou irritation, larmoiement, rougeur

Contact avec la peau : Douleur ou irritation, rougeur

Ingestion : Douleurs stomacales

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

En cas d'irritation des poumons, premier traitement avec un spray à la dexaméthasone.

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction des conditions locales et de l'environnement voisin.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- dioxyde de carbone (CO₂)

- mousse

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Un jet d'eau à grand débit risque de propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

GAROMETAL - GCGARMET

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- oxydes phosphorés (PxOy)
- phosphine

5.3. Conseils aux pompiers

L'élévation de température peut provoquer une vaporisation ou une décomposition du produit, donc une augmentation de pression qui peut conduire à l'explosion des emballages. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Veiller à ce que les effluents d'extinction d'incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé. Eviter tout contact avec le produit déversé.

Retirer immédiatement tout vêtement contaminé.

Isoler la zone affectée. Eloigner le personnel non nécessaire et non équipé de protection. Rester/circuler en amont du vent par rapport au déversement.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau et les eaux souterraines.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter l'écoulement, si l'intervention est possible sans risque.

Confiner et recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante non combustible (sable, terre, vermiculite, la terre à diatomées). Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément aux réglementations locales (cf rubrique 13).

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence et voir rubrique 13 pour l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Eviter de respirer les vapeurs et éviter le contact avec ce produit.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter les éclaboussures durant les manipulations.

Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons/tissus/... souillés.

Le poste de travail et les méthodes seront organisés de manière à prévenir ou à réduire au minimum le contact direct avec le produit.

Prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des lieux d'emploi. S'assurer du bon fonctionnement.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

GAROMETAL - GCGARMET

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

La zone de stockage doit être sur rétention.

Conserver dans un emballage à fermeture étanche.

Conserver à une température supérieure à -10°C.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Conserver à l'écart des produits incompatibles (cf rubrique 10).

Le sol des locaux sera imperméable et aménagé de manière à permettre la récupération ou la neutralisation du produit qui pourrait se répandre en cas de fuite.

Emballage

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Métaux

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, utiliser des emballages appropriés (homologués) et reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
12125-02-9	10 mg/m3	20 mg/m3			

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
12125-02-9		10				

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CHLORURE D'AMMONIUM (CAS: 12125-02-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

128.9 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

190 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

43.97 mg de substance/m3

Inhalation

Effets systémiques à long terme

33.5 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

55.2 mg/kg de poids corporel/jour

Ingestion

Effets systémiques à court terme

GAROMETAL - GCGARMET

DNEL : 55.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 11.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 55.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 114 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 9.4 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 9.9 mg de substance/m3

ACIDE PHOSPHONIQUE (CAS: 13598-36-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition : **Travailleurs**
Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2.94 mg de substance/m3

Utilisation finale :**Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.42 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.42 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.72 mg de substance/m3

AMINO TRI (METHYLENPHOSPHONIC ACID) (CAS: 6419-19-8)

Utilisation finale :**Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 2.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 9.7 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

GAROMETAL - GCGARMET

Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Effets systémiques à court terme
9.7 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
1.38 g/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Ingestion
Effets systémiques à court terme
1.38 g/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1.39 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme
1.38 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
2.39 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à court terme
2.39 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**CHLORURE D'AMMONIUM (CAS: 12125-02-9)**

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 50.7 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.25 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.025 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.43 mg/l

ACIDE PHOSPHONIQUE (CAS: 13598-36-2)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 153 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 15.3 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 1.53 mg/l

AMINO TRI (METHYLENPHOSPHONIC ACID) (CAS: 6419-19-8)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 244 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.46 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

GAROMETAL - GCGARMET

PNEC :	0.046 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 150 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 15 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 20 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protections individuels doivent être utilisés.

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

L'adaptabilité et la durabilité d'un gant dépend de son usage, par exemple de la fréquence et de la durée de contact, la résistance chimique de la matière constitutive du gant, de son épaisseur, de la dextérité nécessaire. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de pulvérisation, porter des vêtements de protection chimique contre la pénétration de liquides pulvérisés (type 4) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

GAROMETAL - GCGARMET

Le choix d'équipements de protection du corps doit être fait en fonction du type d'opération réalisé et des risques d'exposition.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- AX (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P2 (Blanc)

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des protections respiratoires appropriées et agréées

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Incolore

Odeur

Seuil olfactif : Non disponible

Odeur : Caractéristique

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : -12 °C.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Non déterminé car il s'agit d'un mélange

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition : > 105 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non applicable

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non applicable

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : Non précisé.

Acide fort.

pH en solution aqueuse : 1.9 à 1 %

Viscosité cinématique

Viscosité : 11,1 mm2/s à 20 °C

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : -3,5 à 20 °C

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

ACIDE PHOSPHONIQUE (CAS: 13598-36-2) : 0,0000147 hPa à 20 °C

AMINO TRI (METHYLENPHOSPHONIC ACID) (CAS: 6419-19-8) : 0,0000003 hPa à 25 °C

Densité et/ou densité relative

Densité : 1,31 - 1,35 à 20 °C

GAROMETAL - GCGARMET

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non disponible

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

Se référer aux incompatibilités (10.5) et possibilités de réactions dangereuses (10.3).

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- alcalis
- métaux
- agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- phosphine
- gaz ou vapeurs toxiques

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :****CHLORURE D'AMMONIUM (CAS: 12125-02-9)**Par voie orale : DL50 = 1410 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : RatPar voie cutanée : DL50 = 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat**ACIDE PHOSPHONIQUE (CAS: 13598-36-2)**Par voie orale : DL50 = 1560 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : RatPar voie cutanée : DL50 = 5000 ml/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat**AMINO TRI (METHYLENEDIPHOSPHONIC ACID) (CAS: 6419-19-8)**Par voie orale : DL50 = 2100 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

GAROMETAL - GCGARMET

Par voie cutanée :

DL50 = 6310 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

ACIDE PHOSPHONIQUE (CAS: 13598-36-2) :

Corrosif pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

AMINO TRI (METHYLENEPHOSPHONIC ACID) (CAS: 6419-19-8) :

Faible irritation

CHLORURE D'AMMONIUM (CAS : 12125-02-9) :

Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CHLORURE D'AMMONIUM (CAS: 12125-02-9)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

AMINO TRI (METHYLENEPHOSPHONIC ACID) (CAS: 6419-19-8)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagenicité sur les cellules germinales :

ACIDE PHOSPHONIQUE (CAS: 13598-36-2)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

CHLORURE D'AMMONIUM (CAS: 12125-02-9)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.

AMINO TRI (METHYLENEPHOSPHONIC ACID) (CAS: 6419-19-8)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

Cancérogénicité :

CHLORURE D'AMMONIUM (CAS: 12125-02-9)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

AMINO TRI (METHYLENEPHOSPHONIC ACID) (CAS: 6419-19-8)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

GAROMETAL - GCGARMET

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

11.1.2. Mélange**Toxicité aiguë :**Ingestion : CL50 > 2910 mg/l
Espèce : rat**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances****CHLORURE D'AMMONIUM (CAS: 12125-02-9)**Toxicité pour les poissons : CL50 = 42.91 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 hToxicité pour les crustacés : CE50 = 136.6 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h**ACIDE PHOSPHONIQUE (CAS: 13598-36-2)**Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l
Espèce : Cyprinus carpio
Durée d'exposition : 96 hToxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)Toxicité pour les algues : CEr50 = 153 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)**AMINO TRI (METHYLENEDIPHOSPHONIC ACID) (CAS: 6419-19-8)**Toxicité pour les poissons : CL50 = 160 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
Autres lignes directricesToxicité pour les crustacés : CE50 = 297 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)NOEC = 25 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 80 mg/l

GAROMETAL - GCGARMET

Espèce : *Skeletonema costatum*
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 330 mg/l
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 297 mg/l
Espèce : *Daphnia Magna*
Durée d'exposition : 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

CHLORURE D'AMMONIUM (CAS: 12125-02-9)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ACIDE PHOSPHONIQUE (CAS: 13598-36-2)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

AMINO TRI (METHYLENEDIPHOSPHONIC ACID) (CAS: 6419-19-8)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Ce produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**

CHLORURE D'AMMONIUM (CAS: 12125-02-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -3.2

AMINO TRI (METHYLENEDIPHOSPHONIC ACID) (CAS: 6419-19-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -3.53

Facteur de bioconcentration :

BCF = 22
OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

12.3.2. Mélanges

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -3.5

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Le producteur des déchets doit déterminer les méthodes d'élimination adéquates, en fonction de la classification du déchet (selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit).

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

GAROMETAL - GCGARMET

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages souillés sont à vider de manière optimale; ils peuvent être valorisés/recyclés/réutilisés après avoir été nettoyés de façon adéquate.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3265=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(acide phosphonique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C3	III	8	80	5 L	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	-	III	5 L	F-A. S-B	223 274	E1	Category A SW2	SGG1 SG36 SG49

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

GAROMETAL - GCGARMET

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) réalisée pour ce produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

Cer50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.